



Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20.03.2026
Ayant eu lieu à 19h30 à la Mairie

Présents : M GAUDRAT Didier, M DELIGEARD Arnaud, Mme LEBRE Amélia, M VIGNE Olivier, M DESBOUIS Serge, M DABLEMONT Guy, Mme QUESNOT Michèle, Mme CHOPIN Christine, M MONNET Jérôme, Mme DEGIRAL Laurence, M PLAZA Kevin, Mme SOUFFERANT Anne-Laure, Mme BILLAUD Alicia, M PISSOCHET France, Mme FATAH Sandine.

Absents : Néant.

Excusés : Néant.

Pouvoirs : Néant.

Secrétaire de séance : Mme BILLAUD Alicia.

La séance du Conseil Municipal est ouverte à 19h30.

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 25 Février 2026

Monsieur le Maire, Arnaud DELIGEARD, ouvre la séance par la mise à approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 Février 2026.

Ne participent au vote que les conseillers présents lors de la cette réunion.

Aucune remarque n'ayant été faite par l'ensemble de l'assemblée délibérante, le procès-verbal est validé à l'unanimité des membres présents.

Pour : 6 Contre : 0 Abstentions : 0

Installation des conseillers municipaux

La séance est ouverte sous la présidence de M DELIGEARD Arnaud, Maire sortant, qui déclare les membres du Conseil Municipal cités ci-après installés dans leurs fonctions : M GAUDRAT Didier, Mme LEBRE Amélia, M DELIGEARD Arnaud, Mme QUESNOT Michèle, M VIGNE Olivier, Mme SOUFFERANT Anne-Laure, M MONNET Jérôme, Mme BILLAUD Alicia, M PLAZA Kevin, Mme DEGIRAL Laurence, M DABLEMONT Guy, Mme CHOPIN Christine, M DESBOUIS Serge, M PISSOCHET France, Mme FATAH Sandrine.

Le Conseil Municipal désigne le secrétaire de séance : Mme BILLAUD Alicia.

Election du Maire

M PISSOCHET France, doyen des membres présents du Conseil Municipal, prend la présidence de l'assemblée selon l'article L. 2122-8 du CGCT. Il procède à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombre le nombre de conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.

Il invite ensuite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le Conseil Municipal désigne au moins deux assesseurs : M DELIGEARD Arnaud et Mme DEGIRAL Laurence.

Le déroulement de chaque tour de scrutin : chaque conseiller, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote. Il fait constater au président qu'il n'est porteur que d'un seul bulletin de vote. Le président constate, sans toucher le bulletin que le conseiller municipal dépose lui-même dans l'urne. Le nombre de conseillers qui ne souhaite pas voter est enregistré. Pour rappel, les bulletins nuls et blancs ne rentrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés.

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrage blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu : - M GAUDRAT Didier : 15 voix

M GAUDRAT Didier ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

Détermination du nombre d'adjoints

Sous la présidence du nouveau maire élu, le Conseil Municipal est invité à procéder à la détermination du nombre d'adjoints au Maire à élire.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-2 et suivants ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal compte 15 membres ;

Le conseil municipal, après délibération, décide la création de 3 postes d'adjoints au maire de la commune.

Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Election des adjoints au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le Conseil Municipal décide de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire constate que 2 listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire sont déposées.

Première liste déposée :

- M DELIGEARD Arnaud
- Mme LEBRE Amélia
- M VIGNE Olivier

Deuxième liste déposée :

- M PISSOCHET France
- Mme FATAH Sandrine
- Mme BILLAUD Alicia

Ces listes sont mentionnées ci-après par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il est ensuite procédé à l'élection des adjoints au Maire, sous le contrôle du bureau désigné pour l'élection du Maire et dans les mêmes conditions.

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

1. 1er tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrage blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu : - Liste de M DELIGEARD Arnaud : 13 voix

- Liste de M PISSOCHET France : 2 voix

La liste de M DELIGEARD Arnaud ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

- M DELIGEARD Arnaud 1^{er} Adjoint
- Mme LEBRE Amélia 2^{ème} Adjoint
- M VIGNE Olivier 3^{ème} Adjoint

Lecture de la charte de l'élu local

L'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales prévoit que « lors de la première réunion du Conseil Municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le Maire donne lecture de la charte de l'élu local mentionnée à l'article L. 1111-12. Le Maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre ».

Article L. 1111-12 :

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille.

Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres.

Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local.

Article L. 1111-13

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi.

Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Article L. 1111-14

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Questions diverses

Intervention de Monsieur le Maire :

- **Commissions :** Afin de préparer au mieux la prochaine réunion du Conseil Municipal, M le Maire propose aux élus de réfléchir au nombre et à la composition des Commissions. Lors du précédent mandat, elles étaient au nombre de 18 :

- Finances communales
- Personnel communal, hygiène, sécurité
- Voirie assainissement, réseaux
- Bâtiments communaux
- Matériel, outillage, mobilier
- Pêche, étang communal
- Espaces verts
- Fêtes de cérémonies
- Maisons fleuries
- Associations, sports
- Affaires scolaires et périscolaires
- Communication
- Développement économique
- Cimetière
- Urbanisme
- Tourisme
- Marchés publics
- Affaires sociales

M le Maire propose d'en regrouper certaines, les thèmes étant similaires. Les conseillers municipaux vont voir à quelles commissions ils s'intéressent.

- **Remerciements :** M le Maire, nouvellement élu, remercie l'ensemble des conseillers pour son élection. Il rappelle l'importance de travailler ensemble et dans la bonne humeur.

Intervention de Monsieur DELIGEARD Arnaud :

- **Sujets abordés lors des réunions :** M DELIGEARD rappelle à tous les membres du Conseil que les sujets abordés lors des réunions du Conseil Municipal ne sont publics qu'une fois votés par délibération. Avant cela, les élus sont tenus à la confidentialité.

Intervention de Monsieur PISSOCHET France et Mme FATAH Sandrine :

- **Unité du Conseil :** M PISSOCHET demande à ce que suite à la création de ce nouveau conseil après les élections, il n'y ait plus de distinction entre les deux listes de candidats. Il insiste sur l'importance d'une unité au sein du Conseil Municipal afin que les élus travaillent tous ensemble, pour la commune. Cette notion est reprise par Mme FATAH Sandrine.

Intervention de Madame BILLAUD Alicia et Monsieur PLAZA Kevin :

- **Nouveaux conseillers :** Ces deux conseillers, nouvellement élus, précisent qu'ils sont contents de commencer leur premier mandat à la commune.

Intervention de Monsieur MONNET Jérôme :

- **Nouveau mandat :** M MONNET est content de repartir pour un nouveau mandat, et souhaite la bienvenue aux nouveaux conseillers.

Intervention de Monsieur VIGNE Olivier et Madame LEBRE Amélia:

- **Poste d'adjoints:** M VIGNE et Mme LEBRE sont eux aussi contents de se relancer dans un nouveau mandat. Ils remercient les conseillers pour leur élection en tant que, respectivement, 3^{ème} et 2^{ème} adjoints. Mme LEBRE précise que c'est une nouveauté pour elle qui n'était que conseillère municipale avant.
- **Date des prochaines réunions de Conseil Municipal :** le mercredi 01/04/2026 et le mercredi 22/04/2026 à 19h.

L'ordre du jour étant épuisé et les membres n'ayant plus de questions, la séance de Conseil Municipal est levée à 20h15.

